**Accord de confidentialité**

**Entre**

[……]

ci-après désigné par **« …..»**

###### Et

**L’Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles,** établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), dont le siège est situé au 2 allée Louise et Victor Champier BP 30329 – 59056 Roubaix Cedex 1

Représentée par son Directeur Monsieur Eric Devaux

ci-après désignée par « **l’ENSAIT »**

L’ENSAIT et […] étant ci-après désignées individuellement par « la Partie », « la Partie divulgatrice » et « la Partie récipiendaire » ou collectivement désignées par « les Parties ».

**PRÉAMBULE**

Les Parties ont souhaité étudier l’opportunité et les conditions d’un éventuel partenariat entre elles afin [objectif des échanges et surtout domaine ou projet ou produit sur lequel portent les informations confidentielles….]

A cette occasion, les Parties ont estimé nécessaire d’échanger des savoir-faire, des informations et documents confidentiels, de nature technique ou commerciale, dont elles souhaitent garantir la confidentialité, tant pendant l’étape initiale exploratoire que pendant l’étape suivante de collaboration.

A cet effet, les Parties ont convenu de conclure un accord de confidentialité (ci-après l’Accord) afin d’arrêter précisément les conditions de transmission de ces informations confidentielles et de fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

**En considération de quoi, il a été convenu entre les Parties ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

* 1. « Informations confidentielles »

Dans le cadre de cet Accord, les termes « Information(s) confidentielle(s) recouvrent toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment toutes les données transmises oralement, par message électronique ou enregistrement, tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, secrets des affaires, savoir-faire, documents financiers ou commerciaux, programmes informatiques, bases de données, logiciels, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, communiquées par une Partie à une ou plusieurs autres Partie(s) au titre du présent Accord.

L’existence de cet Accord est considérée comme une Information confidentielle. La divulgation et/ou la publicité de son existence pourront être autorisées sous réserve de l’accord préalable et écrit des Parties.

* 1. Formalisation des Informations confidentielles

Pour être traitées comme confidentielles, les Informations confidentielles doivent être identifiées comme confidentielles de manière claire et non équivoque. Les Informations confidentielles communiquées par écrit devront être identifiées comme confidentielles au moyen d’un tampon, d’une légende ou tout autre moyen approprié par la Partie divulgatrice. Les Informations confidentielles transmises dans le cadre d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, devront être qualifiées oralement de « confidentielles » par la Partie divulgatrice au moment de la communication.

* 1. Exclusions

Sont exclues des Informations confidentielles :

1. les informations dont la Partie récipiendaire avait la connaissance antérieure avant la date de la divulgation,
2. les informations qui ont été ou sont rendues publiques sans violation du présent Accord par la partie Récipiendaire,
3. les informations dont la Partie Récipiendaire pourra apporter la preuve qu'elles ont été développées indépendamment par des employés n’ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles
4. les informations qui ont été communiquées par un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent Accord
5. les informations qui ont fait l'objet d'une communication requise en vertu d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou d'une décision de justice.

**ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles seront échangées, utilisées et protégées les Informations confidentielles que l’une ou l’autre Partie a reçues, recevra ou dont elle(s) a (ont) ou aura (auront) eu connaissance dans le cadre du présent Accord.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITÉ**

3.1. La Partie récipiendaire s'engage à observer et à faire observer la plus stricte confidentialité à l’égard des Informations confidentielles divulguées par la Partie divulgatrice. Elle s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l’égard notamment de son personnel permanent ou temporaire.

Les parties conviennent que la présente clause recouvre pour elles un caractère substantiel.

3.2. A cet effet, les Parties s’engagent à :

- ce que les Informations confidentielles soient protégée et gardée strictement confidentielles

- ce que les Informations confidentielles reçues soient traitées avec au minimum le même degré de précaution et de protection que celui accordé à leurs propres Informations confidentielles

- ne divulguer les Informations confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel et ses conseils ayant à en connaître pour la réalisation de l’Accord sous réserve du respect des obligations de secret prévues au présent Accord par les membres de son personnel

- informer les membres du personnel impliqués dans la mise en place et/ou l’exécution de l’Accord du caractère confidentiel des Informations confidentielles.

- rappeler le caractère confidentiel des Informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des Informations confidentielles seront communiquées.

- ne pas utiliser les Informations confidentielles, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par le présent Accord sans le consentement préalable et écrit de l’autre Partie.

- détruire ou restituer les Informations confidentielles à la Partie dont elles émanent sur sa demande

- garder confidentiel le contenu de cet Accord et ne divulguer son contenu qu’avec l’accord préalable et écrit de l’autre partie.

3.3. Les Parties s’interdisent :

- de déposer en leur seul nom une demande de brevet sur les Informations confidentielles dont elles ne sont pas titulaires, et plus généralement un titre de propriété quel qu’il soit

- de se prévaloir d’une quelconque cession, cession de licence ou d’un droit de possession antérieur sur les Information confidentielles.

- d’effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou parties des Informations confidentielles, sauf accord écrit et préalable de l’autre Partie titulaire de l’information.

- toute opération de reverse-engineering, toute décompilation ou désassemblage de tout logiciel qui lui aura été divulgué et s'interdisent de retirer, sur-imprimer ou dégrader toute mention de droit d'auteur, toute marque ou logo ou légendes ou toute autre mention de propriété figurant sur des originaux ou sur des copies des Informations confidentielles divulguées par la Partie divulgatrice.

- toute divulgation quelle qu’elle soit à quelque tiers que ce soit, des Informations confidentielles, sauf accord écrit et préalable de l’autre Partie.

**ARTICLE 4 – PERSONNES AUTORISÉES A ACCÉDER AUX INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Les personnes identifiées ci-dessous seront respectivement, pour le compte des Parties, les seules autorisées à transmettre et/ou recevoir les Informations confidentielles.

Pour l’ENSAIT Pour […..]

……..……..…….. ……..……..……..

……..……..…….. ……..……..………

……..……..…….. ……..……..………..

Chaque Partie pourra remplacer les personnes autorisées mentionnées ci-dessus et désigner d’autres personnes au sein de sa propre organisation qui seront à leur tour, seules habilitées à transmettre et/ou recevoir les Informations confidentielles. Ce remplacement sera porté à la connaissance de l’autre Partie au moyen d’une notification, sous la forme d’un écrit électronique ou littéral.

**ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

5.1. A défaut d’une mention écrite, toutes les Informations confidentielles seront réputées la propriété de la Partie Divulgatrice.

5.2 Les Parties conviennent qu'aucune disposition dans cet Accord ne peut être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, une quelconque option, licence ou privilège des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Informations confidentielles, à l'exception du droit limité d'usage desdites informations dans le cadre de l’objectif défini dans cet Accord.

5.3. Sauf accord contraire écrit et préalable à toute demande, chacune des Parties s'engage à ne pas déposer de demande de brevet ou autres titres de propriété industrielle incluant les Informations confidentielles de l’autre Partie.

5.4. Aucune disposition du présent Accord ne saurait être interprétée comme créant la moindre obligation des Parties à se lier contractuellement dans l'avenir pour quelque raison que ce soit.

**ARTICLE 6 – DURÉE / ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

6.1. Le présent Accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de dix-huit (18) mois.

6.2. Les obligations de confidentialité prévues dans le présent Accord expireront cinq (5) ans après la date de chacune des divulgations d'Informations confidentielles, excepté le cas de divulgation de savoir-faire, pour lesquelles lesdites obligations expireront dix (10) ans après chacune des divulgations. Ces obligations demeureront en vigueur nonobstant l’expiration ou la résiliation du présent Accord quelle qu’en soit la cause.

**ARTICLE 7 – INEXÉCUTION ET RÉSILIATION DU CONTRAT**

7.1. En cas de non respect par l’une ou l’autre des Parties de ses obligations, l’autre partie pourra résilier de plein droit le présent Accord.

7.2. La résiliation de l’Accord aura lieu de plein droit, avec préavis de trente (30) jours suivant notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, faite à l’autre Partie.

### 7.3. A l’expiration de l’Accord, pour quelque cause que ce soit, la Partie récipiendaire devra cumulativement :

#### - Cesser d’utiliser les Informations Confidentielles et,

#### - Sous trente (30) jours ouvrés :

#### Restituer à la Partie divulgatrice l’ensemble des Informations confidentielles reçues et,

* Détruire toute copie en sa possession permise par la loi ou tout règlement.

### 7.4. Les Parties reconnaissent que tout manquement de leur part à leurs engagements de confidentialité causera un grave préjudice à la Partie titulaire, et que la Partie lésée pourra en demander réparation en justice.

**ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE / LITIGES**

8.1. Le présent Accord est régi par la loi française.

8.2. Tout litige, controverse ou réclamation qui surviendrait entre les parties à l’occasion ou en relation avec le présent Accord, et qui ne pourront être réglés à l’amiable, seront soumis à la médiation. En cas d’échec de celle-ci, dans un délai qui ne saurait excéder deux (2) mois à compter de la survenance du litige (sauf accord de prolongation entre les Parties), le litige, la controverse ou la réclamation seront portés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 9. NOUVELLE PARTIE A L’ACCORD**

L’acceptation d’une nouvelle Partie à l’Accord est subordonnée à la ratification du présent contrat de confidentialité ou, le cas échéant à la signature d’un engagement de confidentialité.

**ARTICLE 10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1. L’Accord traduit la totalité des engagements pris par les Parties. Toute renonciation ou avenant au présent Accord devra être constaté par un écrit dûment signé par l'un des représentants de chacune des Parties et tout défaut ou délai dans l'exercice d'un droit ne pourra être considéré comme une renonciation.

10.2. Les Parties déclarent que le présent Accord est régi par l’ « intuitu personae ». En conséquence, aucune Partie n’est autorisée à transférer à un tiers, tout ou partie des droits et/ou obligations nés de cet Accord, sans l’autorisation préalable et écrite de l’autre Partie.

10.3. Si une disposition du présent Accord de confidentialité est tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d’une loi, d’un règlement ou à la suite d’une décision passée en force de chose jugée, cette disposition sera supprimée sans qu'il résulte la nullité de l'ensemble de l’Accord dont toutes les dispositions restantes demeureront pleinement en vigueur.

10.4. Chaque Partie déclare se conformer à toutes les législations nationales applicables en matière de contrôle des exportations et des importations. La Partie divulgatrice sera responsable de la conformité avec toutes les législations applicables et avec la réglementation internationale des transferts des Informations confidentielles. La Partie divulgatrice devra informer la Partie récipiendaire de toutes les restrictions de réexportation des Informations confidentielles.

En considération de quoi, les Parties ont signé le présent Accord en \_\_\_ exemplaires originaux aux lieux et dates indiqués ci-dessous

Pour [….] Pour l’Ecole

…………. Eric DEVAUX

Le ……... à …….. Le ……….. à ………..